

Repères chronologiques

Chronologie des principaux textes organisant l'administration de l'Enregistrement.

1790

Le décret du 5-19 décembre abolit tous les droits de contrôle perçus sous l'Ancien Régime et y substitue, à partir du 1^{er} février 1791, une formalité unique, dite de *l'enregistrement*, effectuée auprès de l'administration éponyme et visant les actes civils, judiciaires, ainsi que les titres de propriété.

1791

En application des décrets des 8-27 mai, la Régie de l'enregistrement et du timbre succède à l'Administration générale des domaines.

An VII

Publication de la loi du 22 frimaire (*12 décembre 1798*) sur l'enregistrement. Traite notamment des droits perçus, des délais prescrits pour l'enregistrement des actes et déclarations, des lieux d'enregistrement des actes et mutations, des amendes, contraventions, poursuites et instances. Il s'agit d'une codification et d'une refonte des textes précédents.

La circulaire du 24 ventôse an VII (*14 mars 1799*) prescrit l'enregistrement séparé des actes civils publics et des actes sous seing privé à compter du 1^{er} germinal an VII (*21 mars 1799*).

An IX

Publication de l'arrêté du 3^e jour complémentaire de l'an IX (*20 septembre 1801*), relatif à l'organisation de l'enregistrement et des domaines. Concerne la nomination d'un directeur général, encadré de huit administrateurs et d'un contrôleur général des recettes.

1824

L'instruction du 10 novembre réduit de quatorze à sept le nombre des tables alphabétiques tenues dans les bureaux de l'enregistrement.

1865

L'instruction du 29 novembre supprime les tables alphabétiques destinées à la recherche des droits celés, à l'exception de la table des successions et absences, et les remplace par un répertoire général des enregistrements et déclarations.

1871

La loi du 23 août 1871 rend obligatoire l'enregistrement des baux d'immeubles. Des registres spéciaux apparaissent à cette occasion.

1874

L'instruction du 31 décembre introduit diverses simplifications dans l'organisation du service.

1896

Publication de l'instruction du 25 novembre 1896 relative aux délais de conservation des registres et papiers produits dans les bureaux de recette, les magasins du timbre et les bureaux des directions.

1918

La loi du 29 juin prévoit que des doubles sur papier timbré des actes sous seing privé devront être déposés dans les bureaux de l'enregistrement afin d'y être authentifiés.

1948

Le décret du 16 avril 1948 crée la Direction Générale des Impôts qui unifie les régies des contributions directes, indirectes et de l'enregistrement.

1950

L'instruction du 1^{er} novembre précise les délais de conservation des archives produites par les services centraux et départementaux de l'enregistrement et des domaines.

1956

L'instruction du 30 décembre prescrit le versement des archives de l'enregistrement antérieures à 1900 aux Archives départementales.

1969-1970

La loi du 26 décembre 1969 et le décret du 22 juin 1970 fusionnent les anciennes formalités de l'enregistrement et de la publicité foncière.